Procéder à une classification des règles de droit va nous permettre de dégager les ressemblances et les divergences entre les différentes branches du droit.

Généralement, on distingue deux grandes divisions du Droit.

La première concerne le Droit propre à chaque État ce qu'on appelle le Droit national. En effet, à l'intérieur de chaque pays on distingue entre les règles de Droit qui régissent les rapports des particuliers entre eux (Droit Privé) et celles qui réglementent l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques (Droit Public).

La deuxième division concerne l'organisation et la réglementation des rapports qui peuvent se créer entre deux ou plusieurs États différents ou entre leurs ressortissants. Il s'agit du Droit international, qui peut être aussi bien un Droit international Public ou Privé.

En outre, il faut signaler que sur le plan international il n'existe pas une organisation du même genre que sur le plan interne de chaque État. Il n'existe pas d'autorité internationale qui gouverne tous les États, mais seulement des accords et des conventions qui lient les différents États. Cependant de nos jours, cette distinction entre Droit public et Droit privé (interne ou international) souffre de certaines critiques à cause de l'apparition de certaines disciplines qui ne peuvent être classées d'une manière catégorique ni dans l'une, ni dans l'autre des deux branches et aussi à cause de l'apparition de certaines orientations nouvelles.

Travail à faire :

1- Enumérer les différentes branches évoquées par le texte
2- Procéder à une classification